

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU
EAU POTABLE

MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AIDE AU MONTAGE DES DOSSIERS
RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION OU DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU
POTABLE
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI CONCURRENCE
PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dans le cadre de la compétence Eau potable, doit lancer des marchés de travaux d'extension ou de renouvellement de réseaux d'eau potable,

Considérant que dans ce cadre, il convient de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide au montage des dossiers relatifs aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable, notamment pour la réalisation des études de faisabilité et d'études préalables, et d'assistance à la maîtrise d'œuvre interne dans les opérations de réception des travaux.

Considérant qu'à cet effet, en application de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec le Bureau d'études P.A.C.O. Jean PONCHEL, ayant son siège social à Houdain (62150) 64 route de Divion, pour un montant de 5 010 € nets de taxes et une durée de 6 mois fixée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour l'objet les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aide au montage des dossiers relatifs aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable, au Bureau d'étude P.A.C.O. Jean PONCHEL, ayant son siège social à Houdain (62150) 64 route de Divion, et de le signer pour un montant de 5 010 € net de taxes et une durée de 6 mois fixée du 1er juillet au 31 décembre 2020.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 8 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 8 juillet 2020
Et de la publication le : 8 juillet 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain